

Département de la Charente-Maritime

Plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux de la Charente-Maritime

Notice explicative

Septembre 2013

Réalisé par :



Pour le compte de :



Sommaire

1. PREAMBULE	7
1.1. HISTORIQUE ET CONTEXTE.....	7
1.2. PRESENTATION GENERALE DU PPGDND	7
1.3. CADRE REGLEMENTAIRE.....	8
1.3.1. <i>Cadre réglementaire encadrant les PPGDND</i>	8
1.3.2. <i>Opposabilité du Plan</i>	8
1.3.3. <i>Cadre réglementaire général</i>	9
1.4. DEROULEMENT DE LA REVISION DU PPGDND 17.....	10
1.5. PERIMETRE DU PPGDND.....	11
1.5.1. <i>Périmètre géographique, population et intercommunalité</i>	11
1.5.2. <i>Déchets pris en compte par le PPGDND</i>	13
1.6. COMPATIBILITE AVEC LES AUTRES DOCUMENTS DE PLANIFICATION.....	14
2. PRINCIPALES DISPOSITIONS DU PPGDND 17.....	15
2.1. DIAGNOSTIC DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX EN CHARENTE-MARITIME	15
2.1.1. <i>Gisements de déchets non dangereux</i>	15
2.1.2. <i>La gestion des déchets ménagers et assimilés et autres déchets assimilables</i>	16
2.1.3. <i>La gestion des déchets d'activités économiques</i>	20
2.2. PROGRAMME DE PREVENTION DES DECHETS	20
2.2.1. <i>Situation actuelle en matière de prévention des déchets en Charente-Maritime</i>	20
2.2.2. <i>Objectifs de prévention des déchets non dangereux</i>	21
2.2.3. <i>Priorités retenues pour atteindre les objectifs et principales prescriptions</i>	21
2.2.4. <i>Inventaire prospectif intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles</i>	22
2.3. PLANIFICATION DE LA GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX.....	23
2.3.1. <i>Objectifs de tri à la source, de collecte et de valorisation des déchets</i>	23
2.3.2. <i>Évolution avec l'application des objectifs de prévention, de collecte et de valorisation fixés par le PPGDND 17</i>	25
2.3.3. <i>Priorités retenues pour atteindre les objectifs et principales prescriptions</i>	26
2.4. LA GESTION DES DECHETS EN SITUATION DE CRISE	28
3. SUIVI DU PPGDND	28
3.1. MOYENS ET ORGANES DU SUIVI	29
3.2. CONTENU DU SUIVI ET PRINCIPAUX INDICATEURS	29
4. JUSTIFICATION DES MESURES RETENUES	30

Table des figures

Figure 1 : Périmètre géographique et Intercommunalité Déchets 2012	12
Figure 2 : Interfaces entre les documents de planification dans le cas de la Charente-Maritime (situation au 16/10/2012).....	14
Figure 3 : Synoptique des flux de Déchets Ménagers et autre déchets assimilés en 2010.....	19
Figure 4 : Principales installations de valorisation et de traitement selon les préconisations du PPGDND 17	27

Table des tableaux

Tableau 1 : Populations 2010 prises en compte.....	11
Tableau 2 : Nature des déchets pris en compte dans le PDPGDND	13
Tableau 3 : Gisements des Déchets Ménagers et Assimilés en 2010.....	15
Tableau 4 : Gisements des Déchets d'Activités Economiques en 2010.....	16
Tableau 5 : Gisement total des déchets non dangereux non inertes du PPGDND 17 en 2010.....	16
Tableau 6 : Valorisation des déchets d'activités (hors BTP et hors activités portuaires)	20
Tableau 7 : Synthèse des objectifs de prévention des déchets du PPGDND 17.....	21
Tableau 8 : Evolution des quantités de déchets non dangereux non inertes, après mise en œuvre des actions de prévention prévues par le PPGDND 17 à l'horizon 2019 et 2025	22
Tableau 9 : Synthèse de l'évolution du gisement total des déchets non dangereux non inertes après mise en œuvre des actions de prévention prévues par le PPGDND 17 à l'horizon 2019 et 2025	23
Tableau 10 : Synthèse des objectifs de tri à la source, de collecte sélective et de valorisation du PPGDND 17	24
Tableau 11 : Evolution des quantités de déchets non dangereux non inertes, après mise en œuvre de l'ensemble des mesures du PPGDND 17 à l'horizon 2019 et 2025	25
Tableau 12 : Synthèse de l'évolution du gisement total des déchets non dangereux non inertes après mise en œuvre de l'ensemble des mesures du PPGDND 17 à l'horizon 2019 et 2025	26
Tableau 13 : Capacités des installations d'incinération et de stockage prescrites par le PPGDND 1728	
Tableau 14 : Indicateurs de suivi des objectifs du PPGDND.....	29

Glossaire

Il est proposé, en complément des définitions inscrites à l'article L. 541-1-1 du Code de l'Environnement, plusieurs définitions permettant de faciliter la lecture du présent document.

BIOGAZ	Gaz produit par la dégradation en anaérobiose de la matière organique. Il comprend du méthane (55 à 60 %), du gaz carbonique (40 à 45 %) et d'autres gaz à l'état de trace (notamment malodorants à base de soufre).
COLLECTE	Opération consistant en l'enlèvement des déchets chez le producteur (les ménages pour les ordures ménagères) ou aux points de regroupement.
INSTALLATION DE STOCKAGE DES DECHETS NON DANGEREUX (ISDND)	Lieu de stockage ultime de déchets non dangereux appelé anciennement Centre d'Enfouissement Technique de classe 2 (recevant des résidus urbains ou des déchets assimilés) ou Centre de Stockages des Déchets Ultimes.
COLLECTE SELECTIVE	La collecte sélective consiste à collecter à part certaines fractions des ordures ménagères préalablement séparées par les ménages (les recyclables), afin de permettre leur valorisation optimale ou un traitement spécifique.
COMPATIBILITE	La compatibilité d'un document est la non-contrariété avec les options fondamentales du document de norme supérieure. Elle implique une cohérence, il n'est pas exigé dans ce cas que le destinataire de la règle s'y conforme rigoureusement, mais simplement qu'il ne contrevienne pas à ses aspects essentiels.
COMPOST	Produit d'une qualité donnée issu de la dégradation contrôlée de la matière organique en présence d'oxygène (compostage), contenant le moins de polluants possibles et utilisable comme amendement organique.
COMPOSTAGE	Processus microbiologique de dégradation de la matière organique non synthétique en présence d'oxygène (en aérobiose). Dans le cas des déchets en mélange (ordures ménagères par exemple), l'obtention de la qualité du compost passe obligatoirement par des opérations de tri, d'où la notion de tri-compostage.
CONFORMITE	L'obligation de conformité interdit toute différenciation entre norme supérieure et norme inférieure.
DECHETS ENCOMBRANTS	Déchets qui, par leur volume ou leur poids, ne sont généralement pas collectés avec les ordures ménagères (vieux réfrigérateurs, sommiers, vélos, cuisinières, gros cartons ...). Ils sont également dénommés "monstres".
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA)	Déchets provenant de l'activité domestique des ménages et dont l'élimination relève généralement de la compétence des communes. Cela inclut les ordures ménagères ainsi que les déchets occasionnels des ménages (encombrants et dangereux collectés notamment en déchèteries) et les boues d'épuration. Mais cela ne comprend pas les matières de vidange dont la gestion ne relève pas de la compétence des communes.

DECHETS DANGEREUX DES MENAGES (DDM)	Produits explosifs (aérosols), corrosifs (acides), nocifs, toxiques, irritants (ammoniaque), comburants, facilement inflammables ou d'une façon générale dommageables pour l'environnement, qui sont utilisés par les ménages et qui ne peuvent être éliminés par les mêmes voies que les ordures ménagères (exemple : les insecticides, produits de jardinage, piles, huiles moteur usagées, ...)
DECHETS VERTS	Déchets fermentescibles issus des activités de jardinage des espaces verts publics ou privés.
DECHETS D'ACTIVITE ECONOMIQUE (DAE)	Déchets produits par les entreprises, associations et autres acteurs de la vie économique. Une partie des DAE peut être traitée dans les mêmes installations que les ordures ménagères : cartons, verre, déchets de cuisine, emballages, ...
INSTALLATIONS CLASSEES	Installations dont l'exploitation peut être source de dangers ou de pollutions. Leur exploitation est réglementée. On distingue celles soumises à déclaration à la Préfecture et celles soumises à autorisation préfectorale après enquête publique.
METHANISATION	Production de biogaz par la dégradation anaérobie contrôlée des déchets organiques.
ORDURES MENAGERES RESIDUELLES (OMr)	Désigne la part des déchets qui restent après les collectes sélectives. Cette fraction de déchets est parfois appelée poubelle grise. Sa composition varie selon les lieux en fonction des types de collecte.
POPULATION MUNICIPALE (Définition de l'INSEE)	La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.
POPULATION TOTALE (Définition dans le cadre du PPGDND 17)	La population totale est la somme de la population municipale et de la population touristique évaluée par Charente-Maritime Tourisme
PRE-COLLECTE	Concerne ce qui est en amont de la collecte des déchets, depuis le logement jusqu'au lieu de collecte : contenants (sacs, bacs, caissettes, colonnes d'apport volontaire), maintenance et lavage des contenants, ...
TRANSPORT	Opération consistant à amener les déchets d'un point à un autre sans réaliser de collecte.

Abréviations

ADEME : Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
AREC : Agence Régionale d'Evaluation environnement et Climat
BTP : Bâtiment et Travaux Publics
C.A. : Communauté d'Agglomération
C.C. : Communauté de Communes
CG : Conseil général
CMA, CRMA : Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre Régionale de Métiers et de l'Artisanat
CS : Collecte Sélective
CSR : Combustibles Solides de Récupération
CESP : Commission d'Elaboration et de Suivi du Plan
D3E / DEEE : Déchets d'Equipement Electriques et Electroniques
DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risque Infectieux
DAE : Déchets d'Activité Economique
DEV / DV : Déchets Verts
DMA : Déchets Ménagers et Assimilés
DDDM / DDM : Déchets Dangereux (Diffus) des Ménages
DPPR : Direction de la Prévention des Pollutions et des Risques
DREAL : Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Eq.hab. : Equivalent Habitant
EPCI : Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FFOM : Fraction Fermentescible des Ordures Ménagères
HT : Hors Taxe
IAA : Industrie Agro-Alimentaire
INSEE : Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques
ISDND : Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux
MODECOM : MéthODE de Caractérisation des Ordures Ménagères
MS : Matière Sèche
OM : Ordures Ménagères
OMa : Ordures Ménagères et déchets Assimilés
OMr : Ordures Ménagères Résiduelles
PAP : Porte à Porte
PAV : Point d'Apport Volontaire
PEDMA / PDEDMA : Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés
PPGBTP : Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets issus des chantiers du BTP
PPGDND : Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
PF de compostage : Plate-forme de compostage
PRREDD : Plan Régional de Réduction et d'Elimination des Déchets Dangereux
REOM : Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
REP : Responsabilité Elargie des Producteurs
SMICTOM : Syndicat Mixte Intercommunal de Collecte et de Traitement des Ordures Ménagères
STEP : STation d'EPuration
TEOM : Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TTC : Toutes Taxes Comprises
UFC : Union Fédérale des Consommateurs
UIOM : Unité d'Incinération des Ordures Ménagères
UVE : Unité de Valorisation Énergétique

1. Préambule

Ce document constitue la notice explicative du projet de Plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PPGDND) de la Charente-Maritime.

1.1. Historique et contexte

Le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés (PDEDMA) de la Charente-Maritime a été approuvé par arrêté préfectoral le 2 février 1996.

Une révision du Plan a été engagée une première fois en 2001 mais a dû être interrompue avant la mise en enquête publique en raison, notamment, de la suspension de l'activité de quatre UIOM par arrêté préfectoral le 31 décembre 2001.

Une seconde révision a été engagée en 2006 mais n'a pas abouti malgré la réalisation d'un diagnostic.

Compte-tenu de ces éléments ainsi que de l'évolution de la gestion des déchets et de la réglementation, la révision du Plan de la Charente-Maritime est aujourd'hui devenue indispensable.

L'article L541-14 du Code de l'Environnement indique que « Chaque département est couvert par un plan départemental ou interdépartemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux ».

Toutefois l'article 48 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 précise que les plans en cours de révision au 17 août 2004 demeurent de la compétence de l'Etat et le 23 novembre 2009, les services juridiques du Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer ont confirmé que l'Etat demeurerait compétent pour poursuivre la révision du plan en Charente-Maritime.

La Préfecture de la Charente-Maritime a donc décidé, par arrêté préfectoral du 4 juin 2010 portant sur la création de la commission consultative du plan, de relancer la révision du Plan.

1.2. Présentation générale du PPGDND

Un PPGDND a pour objet de fixer les grandes orientations de la prévention et de la gestion des déchets pour les 12 ans à venir à l'échelle du département en :

- se basant sur une analyse de la situation existante en termes de production de déchets, d'organisation et d'infrastructures pour leur gestion.
- élaborant des perspectives à 6 et 12 ans,
- fixant des objectifs de prévention, de tri à la source, de collecte sélective et de valorisation des déchets non dangereux
- établissant des prescriptions relatives à la prévention et la gestion des déchets produits sur le territoire.

Sans être totalement prescriptif, un PPGDND est opposable aux personnes morales de droit public, c'est-à-dire les collectivités (au premier rang desquelles les établissements publics de coopération intercommunale - EPCI - compétents pour la gestion des déchets), l'Etat et les autres organismes publics.

La présente notice suit le déroulé du Plan complet, en présentant successivement :

- le cadre réglementaire,
- le déroulement de la révision du Plan
- le périmètre du Plan,
- la compatibilité avec les autres documents de planification
- les éléments de synthèse de l'état des lieux et du diagnostic,

- le programme de prévention des déchets,
- les principales prescriptions en matière de gestion des déchets : objectifs, priorités à retenir pour les atteindre, installations nécessaires
- les éléments de suivi du Plan
- les principes retenus pour la gestion des déchets en situation de crise
- la justification des mesures retenues par le Plan

Le PPGDND est accompagné d'un rapport d'évaluation environnementale qui fait l'objet d'un résumé non technique.

1.3. Cadre réglementaire

1.3.1. Cadre réglementaire encadrant les PPGDND

Les dispositions législatives et réglementaires relatives aux plans départementaux d'élimination des déchets ménagers et assimilés ont été fortement modifiées par les lois Grenelle 1 et 2, l'ordonnance du 17 décembre 2010 transcrivant la directive Déchet de 2008, et le décret d'application du Grenelle en matière de planification en date du 11 juillet 2011.

Le Plan départemental vise à **orienter et à coordonner** l'ensemble des actions à mener, tant par les pouvoirs publics que par les organismes privés, en vue d'assurer la **réalisation des objectifs de la loi**, notamment (Article L. 541-1) :

« **De prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets**, notamment en agissant sur la fabrication et la distribution des substances et produits et en favorisant le réemploi, ainsi que de diminuer les incidences globales de l'utilisation des ressources et d'améliorer l'efficacité de leur utilisation;

De mettre en œuvre une **hiérarchie des modes de traitement** des déchets consistant à privilégier, dans l'ordre :

a) *La préparation en vue de la réutilisation ;*

b) *Le recyclage ;*

c) *Toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;*

d) *L'élimination ;*

D'assurer que la gestion des déchets se fait **sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement**, notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore, sans provoquer de nuisances sonores ou olfactives et sans porter atteinte aux paysages et aux sites présentant un intérêt particulier ;

D'organiser le transport des déchets et de le limiter en distance et en volume ;

D'assurer **l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique** des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables. »

Le PPGDND a donc été élaboré selon les dispositions du Code de l'Environnement en vigueur, son contenu étant fixé à l'article R 541-14.

1.3.2. Opposabilité du Plan

L'article L.541-15 du Code de l'environnement précise que dans les zones où les plans de prévention et de gestion des déchets non dangereux sont applicables, les **décisions prises par les personnes morales de droit public et leurs concessionnaires** dans le domaine de l'élimination des déchets et, notamment, les décisions prises dans le domaine des déchets **doivent être compatibles** avec ces plans.

L'obligation de compatibilité (absence de contradiction avec la norme supérieure), plutôt que de conformité (respect strict de la norme supérieure), s'explique par la nature des plans de gestion des déchets ; **il s'agit en effet d'outils de planification.**

Selon la circulaire DPPR/SDPD du 27 décembre 1995 et la circulaire du 17 janvier 2005, l'interprétation par l'Administration est la suivante :

- « La notion de compatibilité est distincte de celle de conformité. Alors que cette dernière interdit toute différence entre la norme supérieure et la norme subordonnée, l'obligation de compatibilité est beaucoup plus souple. Elle implique qu'il n'y ait pas de contrariété entre ces normes ».
- « Une opération sera considérée comme compatible avec le plan dès lors qu'il n'y a pas de contradiction ou de contrariété entre eux. En d'autres termes, elle contribue à sa mise en œuvre, et non à la mise en cause de ses orientations ou de ses options. La compatibilité apparaît comme une notion souple, étroitement liée aux considérations d'espèce et inspirée du souci de ne pas remettre en cause l'économie du projet sans pour autant figer le détail de sa réalisation. »

En conclusion, au regard de ces précisions et des exemples jurisprudentiels, la compatibilité est une notion qui varie en fonction du degré de précision et/ou d'exhaustivité du Plan.

D'autre part, il peut exister des interférences entre les différents documents de planification concernant des **typologies de déchets à la frontière entre deux champs de planification** (DASRI, déchets dangereux des ménages).

Cependant, les plans ne sont pas concurrents les uns par rapport aux autres. Ainsi les déchets dangereux entrent dans le champ des PREDD (ou PRPGDD) en ce qui concerne leur élimination. Il doit exister une **cohérence entre les plans de prévention et gestion des déchets non dangereux et ceux relatifs aux déchets dangereux** sur cette typologie de déchets.

1.3.3. Cadre réglementaire général

Le PPGDND doit s'inscrire dans les réglementations en vigueur, notamment celles liées à la prévention et à la gestion des déchets. Les principales réglementations applicables sont résumées ci-dessous.

Réduction à la source

La loi Grenelle 1 n°2009-967 du 3 août 2009 fixe un objectif national de « réduction à la source **d'ordures ménagères et assimilées de 7 % par habitant pendant les cinq prochaines années.** »

La loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 juillet 2010 modifiant l'article 222-13 du code général des collectivités territoriales permet d'instaurer, à titre expérimental, une part variable dans la taxe d'enlèvement des ordures ménagères. D'autre part, la loi Grenelle 2 généralise les programmes de prévention.

Objectifs de valorisation

La loi Grenelle 1 n°2009-967 du 3 août 2009 fixe également des objectifs nationaux « d'augmentation du recyclage matière et organique afin d'orienter vers ces filières un taux de **35 % en 2012, et 45 % en 2015** de déchets ménagers et assimilés. »

Ce taux est porté à « **75% dès 2012 pour les déchets d'emballages ménagers et les déchets d'entreprises** hors bâtiment et travaux publics, agriculture, industries agroalimentaires et activités spécifiques ».

Biodéchets

L'article 26 du décret n°2011-828, codifié dans le code de l'environnement aux articles R.543-225 à 227, précise que « Les producteurs ou détenteurs d'une quantité importante de déchets composés majoritairement de biodéchets tels que définis à l'article R. 541-8 autres que les déchets d'huiles alimentaires sont **tenus d'en assurer le tri à la source en vue de leur valorisation organique.** » Il reprend et confirme ainsi des dispositions déjà inscrites dans les lois Grenelles I et II.

Réduction des
gisements envoyés en
stockage ou en
incinération

La loi Grenelle 1 n° 2009-967 du 3 août 2009 précise que « les quantités de déchets partant en incinération ou en stockage seront globalement réduites avec pour objectif, afin de préserver les ressources et de prévenir les pollutions, **une diminution de 15 % d'ici à 2012.** »

Limitation des
capacités
d'incinération et de
stockage

Le décret n° 2011-828 relatif à la prévention et à la gestion des déchets, codifié dans le code de l'environnement indique que le PPGDND, « **Fixe une limite aux capacités annuelles d'incinération et de stockage des déchets non dangereux**, non dangereux non inertes à terme de douze ans qui ne peut être supérieure à 60 % de la quantité des déchets non dangereux, y compris les déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics. »

1.4. Déroulement de la révision du PPGDND 17

La révision du PEDMA de la Charente-Maritime ayant été engagée avant la parution du décret du 11 juillet 2011 modifiant le code de l'environnement, les étapes de travail de la Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi du Plan ne correspondent pas parfaitement aux préconisations d'organisation prévues par le code de l'environnement. Cependant, la réglementation applicable est entièrement respectée puisque l'ensemble du contenu exigé est respecté.

Les objectifs de cette révision sont multiples :

- Actualiser les données du plan départemental de gestion et d'élimination des déchets ménagers et assimilés et élaborer des perspectives pour 2019/2025, sur le territoire départemental, qui répondront aux problèmes de capacité de traitement du territoire ;
- Intégrer les évolutions réglementaires et anticiper leurs contraintes durant cette période (notamment les directives européennes et lois Grenelle) ;
- Intégrer des actions de prévention et de réduction de la production de déchets sur le Département ;
- Développer le tri, la valorisation et le recyclage sur le territoire ;
- Prendre en compte non seulement les déchets ménagers non dangereux et non inertes, mais aussi les filières Déchets d'activités économiques non dangereux et non inertes (DAE) dans les diagnostics et dans les préconisations ; faire jouer les synergies possibles en matière de traitement et en matière logistique ;
- Etre transparent sur le plan économique, maîtriser les conséquences du scénario choisi en termes de coûts (fixes et variables, investissement et fonctionnement) et d'impact sur l'environnement, la santé et l'emploi.

Pour cela, la méthodologie de révision définie comporte différentes étapes :

- Phase 1 : analyse de la gestion actuelle des déchets non dangereux en Charente-Maritime,
- Phase 2 : définition d'objectifs de prévention et de collectes sélectives ambitieux
- Phase 3 : élaboration et étude de différents scénarios d'organisation du traitement des déchets non dangereux résiduels,
- Phase 4 : approfondissement du scénario retenu, de l'organisation prescrite pour atteindre les objectifs fixés

Les travaux ont été menés sous l'autorité de la Préfecture de la Charente-Maritime et en collaboration étroite avec le Conseil général de la Charente-Maritime, dans une démarche de concertation forte avec les différents acteurs concernés.

La Préfecture s'est appuyée sur plusieurs outils de concertation dans la réalisation de ces travaux, dont plus particulièrement :

- Une **commission d'élaboration et de suivi du Plan**, composée de représentants des collectivités locales, de l'État et des organismes publics concernés, de représentants des collecteurs et éliminateurs des déchets, des éco-organismes concernant les emballages ménagers, des chambres consulaires, d'associations de protection de l'environnement et de protection du consommateur, ...
Les membres de cette commission consultative avaient pour mission d'alimenter la réflexion amont sur les différentes phases de travail, de valider les éléments présentés et d'orienter les travaux du plan.
- **Des groupes de travail, réunis autour des thématiques suivantes :**
 - o Prévention des déchets
 - o Collecte et tri sélectif
 - o Traitement des déchets résiduels
 - o Objectifs de prévention et de collectes sélectives des déchets
 Composés des membres de la Commission d'Elaboration et de Suivi du Plan (CESP), parfois élargis à des experts extérieurs, ces groupes de travail avaient pour mission d'alimenter les réflexions, de discuter des éléments présentés et de faire des propositions à la CESP.

1.5. Périmètre du PPGDND

1.5.1. Périmètre géographique, population et intercommunalité

Le périmètre du PPGDND couvre l'intégralité du département de la Charente-Maritime.

Le périmètre géographique du PPGDND correspond donc aux limites administratives du département de la Charente-Maritime.

Le département compte une zone littorale très touristique, le PPGDND se réfère donc, selon le cas, aux populations municipales ou aux populations totales (municipales + touristiques).

Le tableau suivant présente les populations :

- Populations municipales 2010
- Populations DGF 2010 (il s'agit de la population municipale et comptée à part, majorée d'un habitant par résidence secondaire, d'un habitant par place de caravane située sur une aire d'accueil des gens du voyage)
- Populations totales (Pop. municipale + Pop. touristique indiquée en dernière colonne du tableau 1)

Tableau 1 : Populations 2010 prises en compte

	Population municipale (hab.)	Population touristique (eq.hab.)	Population totale (eq.hab.)
DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME	605 410	95 784	701 194

Le département de la Charente-Maritime compte, en 2010, 26 structures intercommunales avec une compétence « déchet » dans le département. La répartition en est la suivante :

- 15 EPCI exercent les compétences collecte et déchèteries. Tous ces EPCI, lorsqu'ils ne disposent pas de la compétence traitement, adhèrent à un EPCI compétent en matière de traitement des déchets ;
- 12 EPCI exercent la compétence traitement. Un seul de ces EPCI (le syndicat intercommunal du littoral) ne dispose pas de la compétence collecte des déchets.

Quatre communes sont isolées et des discontinuités sont observées :

- Communes isolées :

Les communes d'Ardillières, Ballon, Chaniers et Ciré d'Aunis sont les seules à ne pas être regroupées dans des intercommunalités à fiscalité propre. Cependant, elles sont adhérentes à un syndicat pour la collecte et le traitement de leurs déchets.

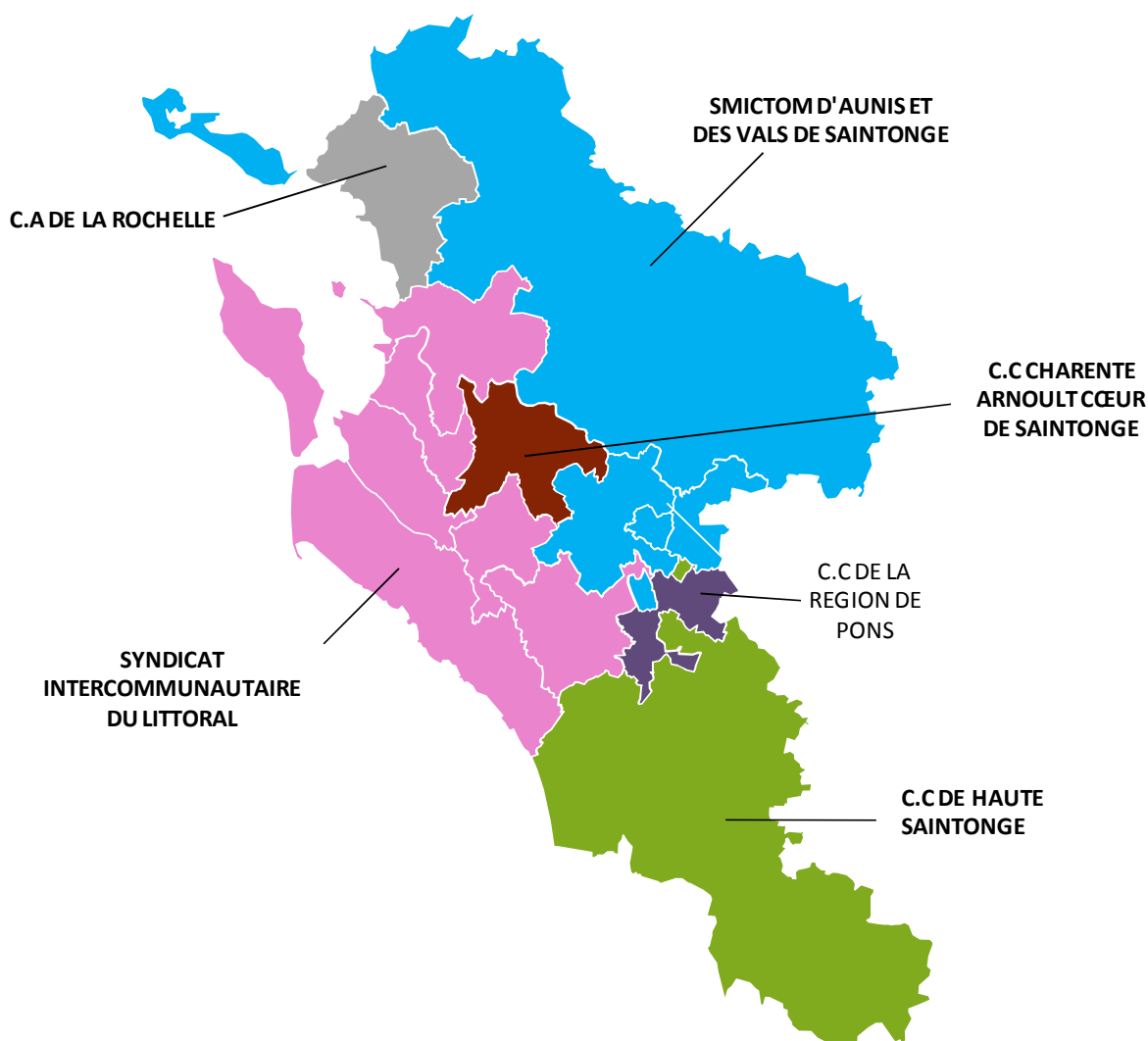
- Discontinuités territoriales :

Les communes de Chaniers, Colombiers La Jard et Rouffiac sont géographiquement éloignées des structures intercommunales auxquelles elles adhèrent.

Le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) propose la mise en œuvre de procédures de restructuration du paysage intercommunal sur le département. Des restructurations sont intervenues en 2011 et 2012 et ont été prises en compte dans les travaux d'élaboration du PPGDND 17.

Ainsi, l'intercommunalité prise en compte dans l'étude d'une organisation cohérente et pérenne pour la gestion des déchets dans le cadre du PPGDND est représentée sur la carte suivante :

Figure 1 : Périmètre géographique et Intercommunalité Déchets 2012



1.5.2. Déchets pris en compte par le PPGDND

Les déchets pris en compte dans ce plan sont l'ensemble des déchets non dangereux produits sur le territoire du PPGDND. Ils comprennent :

- les déchets ménagers et assimilés collectés par le service public d'élimination des déchets,
- les déchets de la responsabilité des collectivités (sous-produits d'assainissement, déchets de foire et marchés, nettoyage de voirie, ...)
- les déchets non dangereux des activités économiques collectés en dehors du service public qui relèvent de la responsabilité des producteurs.

Ceux-ci sont détaillés dans le tableau ci-après.

Tableau 2 : Nature des déchets pris en compte dans le PDPGDND

DECHETS NON DANGEREUX					
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES (DMA)					
DECHETS DE LA COLLECTIVITE	DECHETS DES MENAGES			DECHETS D'ACTIVITES ECONOMIQUES	
Boues d'épuration urbaines ; Boues de curage ; Graisses ; Boues de potabilisation ; Déchets des espaces verts publics ; Foires et marchés ; Nettoyement et voirie	Déchets occasionnels des ménages	ORDURES MENAGERES (sens habituel)			Déchets des entreprises et des administrations non collectées par le public
		ORDURES MENAGERES (sens strict)			
		Encombrants ; Jardinage ; Bricolage ; Assainissement individuel ; Déchets non dangereux liés à l'usage de l'automobile	Fraction non inerte et non dangereuse collectée sélectivement : Déchets d'emballages ménagers Journaux magazines Fraction fermentescible des OM	Fraction résiduelle non inerte et non dangereuse collectée en mélange	Déchets industriels banals et déchets banals des administrations non inertes et non dangereux collectés en mélange par le service public y compris déchets portuaires et d'activités maritime

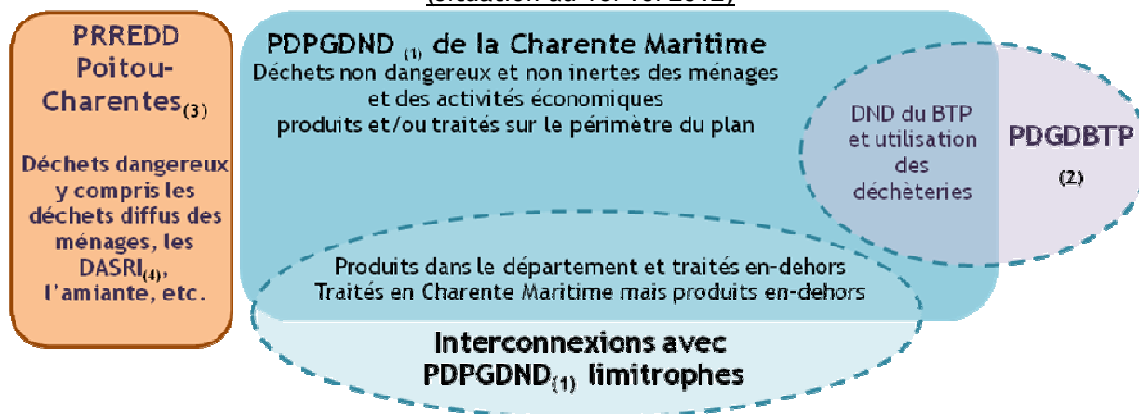
Sont concernés par d'autres procédures de planification :

- Déchets dangereux y compris les déchets dangereux des ménages ;
- Déchets issus de chantiers du bâtiment et des travaux publics.

1.6. Compatibilité avec les autres documents de planification

Le schéma suivant représente les interfaces entre le PDPGDND et les autres documents de planification de la gestion des déchets.

Figure 2 : Interfaces entre les documents de planification dans le cas de la Charente-Maritime (situation au 16/10/2012)



- (1) Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
(2) Plan de gestion des déchets du BTP de Charente Maritime
(3) Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets Dangereux
(4) Déchets d'Activité de Soins à Risque Infectieux

L'analyse de la compatibilité du projet de PPGDND a été réalisée. Les conclusions sont les suivantes :

- **PDEDMA 2001 des Deux-Sèvres et PDEDMA 2007 de Charente** : le projet de PPGDND est compatible, prévoyant notamment des dispositions relatives à la prévention des déchets semblables, voire plus ambitieuses ;
- **PDEDMA 2007 de Dordogne** : le projet de PPGDND est compatible, notamment car il prévoit la mise en œuvre de capacités de traitement des déchets non dangereux suffisantes pour accueillir les déchets du département, sans avoir à recourir à des installations en Dordogne ;
- **PDEDMA 2007 de Gironde** : le projet de PPGDND est compatible en n'interdisant pas les échanges de déchets avec la Gironde et en énonçant un ensemble de mesures relatives à la prévention et à la gestion des déchets semblables à celles inscrites au PDEDMA 2007 de Gironde ;
- **PDEDMA 2011 de Vendée** : le projet de PPGDND est compatible, fixant des objectifs ambitieux de prévention et de valorisation des déchets et ne contraignant pas les possibilités d'échanges de déchets avec la Vendée ;
- **PRREDD 2012 de Poitou-Charentes** : le projet de PPGDND propose une amélioration sensible de la prévention et de la gestion des déchets produits en Charente-Maritime, s'inscrivant dans l'esprit d'amélioration prévue par le PRREDD. Cependant, considérant que le département de la Charente-Maritime, dont la population est en constante augmentation, accueille la majorité des unités d'incinération d'ordures ménagères recensées en Poitou-Charentes, la commission consultative d'élaboration et de suivi du PPGDND 17, à la majorité des membres présents, a émis un avis défavorable sur le projet de baisse de la production des REFIOM, les autres dispositions du projet de PRREDD Poitou-Charentes n'appelant pas d'observation particulière de sa part.
- **Plan de gestion des déchets du BTP 2005 (actualisé en 2007) de la Charente-Maritime** : le projet de PPGDND est compatible, prévoyant notamment l'utilisation d'installations de stockage des déchets communes aux déchets ménagers et aux déchets du BTP et l'acceptation des déchets du BTP en déchèteries.

2. Principales dispositions du PPGDND 17

2.1. Diagnostic de la gestion des déchets non dangereux en Charente-Maritime

L'état des lieux de la gestion des déchets sur le territoire de la Charente-Maritime a été réalisé à partir des données issues de l'AREC, complétées par des données collectées auprès des collectivités (rapports annuels 2010 et questionnaires spécifiques) et des prestataires de collecte, de tri et de traitement (questionnaires sur l'exploitation des unités au cours de l'année 2010).

2.1.1. Gisements de déchets non dangereux

Les gisements ont été établis de la façon suivante :

- données issues des EPCI pour les déchets ménagers et assimilés
- données issues de différents organismes publics concernant les déchets assimilables aux déchets ménagers
- estimations réalisées à partir de ratios nationaux appliqués aux données locales relatives aux activités économiques dans le département, complétées par des données spécifiques relatives aux déchets agricoles et conchylicoles et déchets portuaires transmis par les organismes responsables concernés.

Les tableaux ci-dessous récapitulent l'ensemble des gisements de déchets non dangereux et non inertes identifiés sur le territoire, en 2010, soit au total 842 331 à 845 731 t dont 401 000 t de déchets d'activités économiques.

Tableau 3 : Gisements des Déchets Ménagers et Assimilés en 2010

Déchets ménagers et assimilés (DMA)	2010 (t/an)
OMr	191 213
Biodéchets des ménages	1 111
Verre	27 094
Emballages + JRM	35 976
Total OMA	255 393
Déchets verts	73 971
Ferraille	5 945
Papiers / Cartons	6 502
Déchets de bois	13 114
DEEE	4 267
Tout-venant de déchèterie	46 820
Autres déchets dont huiles alimentaires	119
Total déchets occasionnels non dangereux non inertes	150 738
Total DMA	406 131

Autres déchets assimilés aux déchets ménagers	2010 (t/an)
Boues d'épuration des eaux usées (matières de vidange incluses)	10 900 à 14 300 tonnes de matières sèches
Boues de traitement de l'eau potable	1 700
Graisses	12 600
Sables	7 200
Refus de dégrillage	1 700
Billes de carbonates	1 100
TOTAL	35 200 à 38 600 t

Tableau 4 : Gisements des Déchets d'Activités Economiques en 2010

Déchets d'activités économiques (DAE)	2010 (t/an)
DAE collectés sélectivement et valorisés	276 690
DAE résiduels	124 310
Total DAE non inertes non dangereux	401 000

Tableau 5 : Gisement total des déchets non dangereux non inertes du PPGDND 17 en 2010

Année 2010	Gisement (t)
DMA et autres déchets assimilés	
Total DMA non dangereux non inertes	406 131
Autres déchets assimilés	35 200
DAE	
Total DAE non dangereux non inertes	401 000
TOTAL GISEMENT	842 331

2.1.2. La gestion des déchets ménagers et assimilés et autres déchets assimilables

2.1.2.1 Les ordures ménagères résiduelles

Le gisement d'OMr collectées en Charente-Maritime s'élève à **191 213 t en 2010**. Ce gisement est en diminution de 8% depuis 2006 (après avoir été en augmentation entre 2003 et 2006).

Le ratio d'OMr produit par habitant de la Charente-Maritime est de **316 kg/hab./an en 2010**. Quel que soit le type d'habitat, le ratio est supérieur au ratio moyen observé sur l'ensemble du territoire national. En fonction des EPCI, la **production d'OMr par habitant varie de 217 à 774 kg/hab./an**. Cette situation s'explique par la présence de collectivités particulièrement touristiques telles que l'île d'Oléron, l'île de Ré et la CA Royan Atlantique. **Un potentiel de réduction des déchets a donc été identifié.**

Les ordures ménagères résiduelles font l'objet d'une collecte en bacs et en sacs, avec une fréquence de une à deux fois par semaine (en période estivale, la fréquence augmente sur certains territoires, pour atteindre une collecte 4, 5 voire 7 fois par semaine permettant de faire face aux déchets issus des touristes).

Les ordures ménagères résiduelles sont principalement incinérées et enfouies sur les installations du département.

2.1.2.2 Collectes sélectives

Le territoire bénéficie de collectes sélectives :

- Verre, papiers et emballages sur tout le territoire
- Biodéchets sur une partie du territoire de la C.C. du Pays Santon

Le verre est majoritairement collecté en apport volontaire, ainsi que les papiers. La quasi-totalité du territoire est équipée d'une collecte en porte-à-porte des emballages ménagers. Seule la C.C. de Haute Saintonge possède quelques zones rurales collectées exclusivement en apport volontaire mais envisage de remplacer progressivement les points d'apport volontaire par un service en porte à porte

La collecte séparée des papiers (JRM) est fréquente sur les collectivités du département : douze des quinze EPCI collecte ont une collecte de JRM en porte à porte ou en apport volontaire qui vient compléter la collecte des emballages. Les autres collectivités collectent les JRM en mélange avec les emballages ménagers.

En 2010, le gisement des recyclables secs se répartit ainsi (base population municipale) :

- 8 637 tonnes de journaux/magazines, soit 14 kg/hab./an
- 27 347 tonnes d'emballages + JRM en mélange, soit 45 kg/hab./an

- 27 094 tonnes de verre, soit 45 kg/hab./an

Au regard des ratios par habitant, **les performances de collecte des recyclables en Charente-Maritime sont satisfaisantes**. En effet, les ratios pour l'ensemble du département sont supérieurs à la moyenne des ratios observés sur le territoire national. De plus, la bonne performance obtenue sur le gisement collecté s'accompagne d'un taux de refus de 12,7% qui correspond au taux habituellement observé.

De façon transitoire, en 2010, le département a perdu de son autonomie pour le tri des recyclables secs et a exporté 37% du tonnage collecté sur des centres de tri extérieurs au département. L'ouverture du nouveau centre de tri de Salles-sur-Mer à proximité de la Rochelle permet de récupérer les capacités de tri des emballages sur le département (capacité annuelle de tri de collecte sélective : 25 500 tonnes) à partir de 2012.

La C.C. du Pays Santon est le seul EPCI à proposer une collecte séparative des biodéchets des ménages dans le département. En 2010, **1 111 tonnes** de biodéchets ont été collectées. Les déchets ont été traités sur la plateforme de compostage des déchets verts de Chermignac.

2.1.2.3 Déchets occasionnels des ménages

Le réseau des 78 déchèteries est satisfaisant. Les EPCI sont dotés d'installations permettant d'apporter un bon niveau de service.

Le ratio de collecte en déchèterie est très supérieur à la moyenne nationale : 332 kg /hab sur le périmètre du plan en 2010 (moyenne nationale 2009 : 184 kg/hab). Les quantités sont en augmentation de 5% entre 2009 et 2010 sur le territoire, soit 2% si l'on exclut les tonnages attribués à la tempête Xynthia. Cette augmentation est constatée depuis plusieurs années.

Les ratios sont cependant très disparates selon les EPCI : des potentiels d'amélioration sont donc identifiés pour réduire les quantités de la benne « tout-venant » et augmenter la part des déchets valorisés.

2.1.2.4 Déchets d'assainissement et du traitement des eaux de consommation

Assainissement autonome

- ⇒ Une part importante du territoire n'est pas raccordée au réseau collectif.
- ⇒ Le gisement est intégré aux données de l'assainissement collectif.
- ⇒ Les vidangeurs du département sont agréés
- ⇒ 15 points de traitement (sur 17 prévus pour répondre aux besoins) acceptent les matières de vidange

Assainissement collectif

Boues de stations d'épuration des eaux usées	Gisement estimé entre 10 900 et 14 300 tMS/an Valorisées par voie organique (compostage et/ou épandage)
Graisses	12 600 t Réinjectées dans des STEP adaptées après un prétraitement ou incinérées.
Sables	7 200 t Réutilisés pour travaux (sur site ou travaux extérieurs) ou stockés en ISDND (Gizay, Clérac).
Les refus de dégrillage	1 700 t Evacués avec les OM

Traitement eau potable

Billes de carbonates	2 stations productrices En 2010, 1 100 tonnes produites Evacuation en ISDI
Boues	Environ 1 700 tonnes/an Stockage en ISDND, compostage et recherche de filière

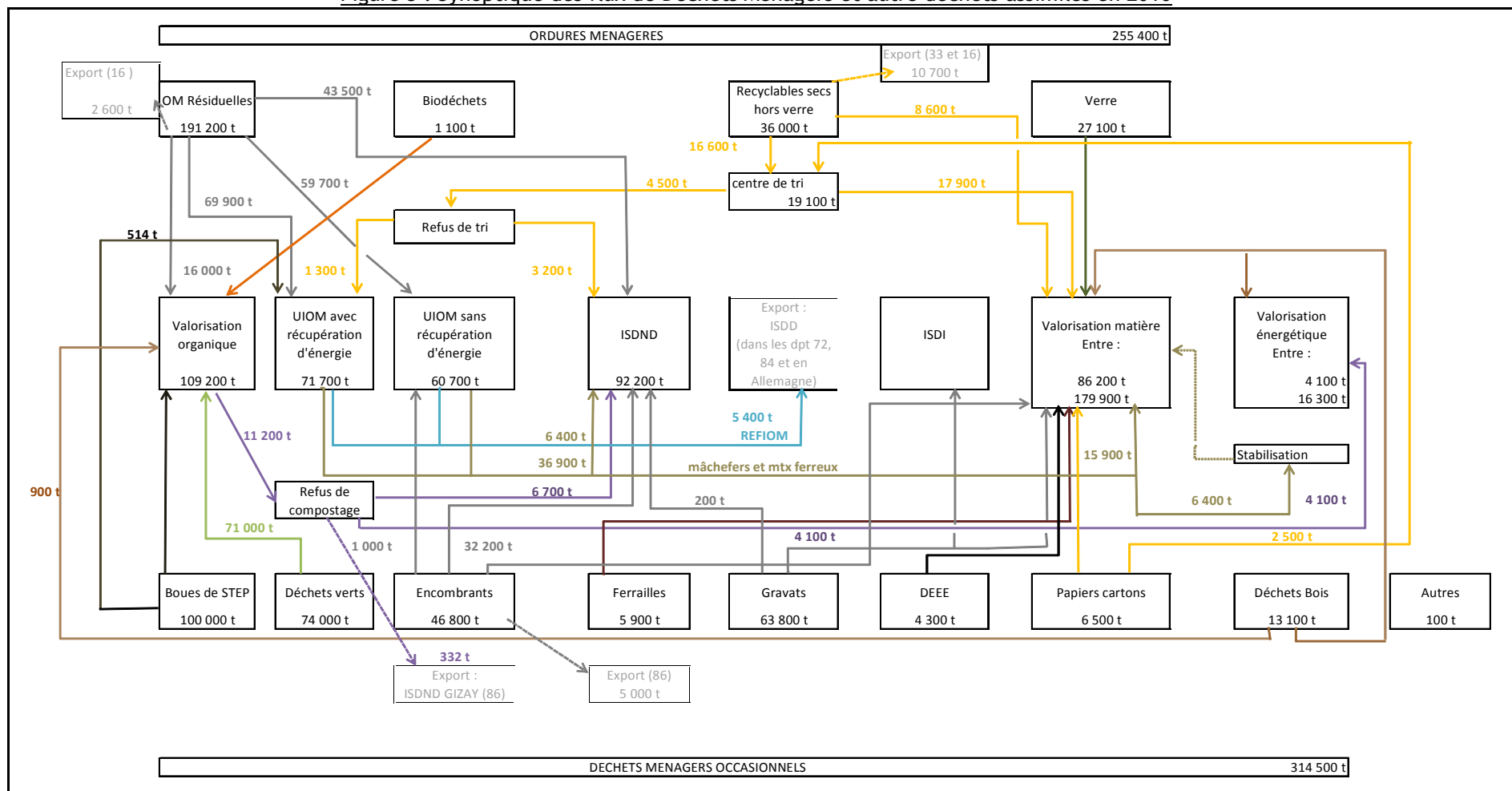
2.1.2.5 Synthèse

Le synoptique suivant se propose d'établir le schéma des flux de déchets (déchets ménagers et assimilés seulement).

Cela montre la diversité des filières utilisées par les EPCI.

Cela montre également que la majorité des déchets pris en charge par le service public font l'objet d'un tri et/ou d'une valorisation.

Figure 3 : Synoptique des flux de Déchets Ménagers et autre déchets assimilés en 2010



2.1.3. La gestion des déchets d'activités économiques

La gestion des déchets d'activités économiques n'a pas pu faire l'objet d'un descriptif en l'absence de traçabilité des données : malgré le recensement des DAE entrants dans les installations de traitement et une enquête auprès des collecteurs, les données ont été insuffisantes pour être analysées ou extrapolées. Ainsi, seuls certains secteurs ont pu faire l'objet d'une description (déchets non organiques de l'agriculture, déchets portuaires et déchets conchylicoles). En conclusion, il a été décidé d'utiliser les données nationales et de les extrapoler au département :

Tableau 6 : Valorisation des déchets d'activités (hors BTP et hors activités portuaires)

Secteur d'activité	tonnage produit	Valorisation matière	stockage ou incinération
Agriculture (hors organique)	900 t/an	900 t/an	-
Conchyliculture	28 432 t/an	21 082 t/an	7 348 t/an
Industrie	182 983 t/an	136 612 t/an	46 371 t/an
Commerce	54 234 t/an	32 540 t/an	21 694 t/an
Services et tertiaire	80 857 t/an	48 514 t/an	32 343 t/an
Total (hors BTP)	347 406 t/an	239 649 t/an	107 755 t/an

Le taux de valorisation des DAE estimé pour l'année 2010 est de 70% selon le tableau ci-dessus, synthèse des résultats des travaux menés sur les gisements et des données nationales.

2.2. Programme de prévention des déchets

2.2.1. Situation actuelle en matière de prévention des déchets en Charente-Maritime

Engagées ou non dans un plan local de prévention, les collectivités de la Charente-Maritime mènent des actions de prévention des déchets.

4 EPCI se sont engagés dans un programme local de prévention des déchets et ont contractualisé avec l'ADEME :

- CC de la Haute Saintonge
- CC de l'île d'Oléron
- CC du Pays Santon
- SMICTOM Vals Aunis

Par ailleurs, la CA de La Rochelle a prévu d'intégrer un plan local de prévention dans son Agenda 21.

Les actions recensées concernent notamment :

- La mise en place du compostage individuel sur l'ensemble du territoire
- La mise en place de recycleries (deux projets recensés) en complément d'installations de ce type ou complémentaires gérées par des associations
- Des actions Stop Pub et Halte aux sacs plastiques sur plusieurs EPCI du département
- Des actions de sensibilisation portées par des associations
- Des actions spécifiques relatives notamment à la réduction de la toxicité des déchets sur des secteurs professionnels ciblés (automobile, imprimeurs, ...)

Une marge de progression a globalement été recensée sur la mise en œuvre d’actions de prévention des déchets, en lien avec le potentiel de réduction possible au vue des gisements de déchets 2010.

2.2.2. Objectifs de prévention des déchets non dangereux

Les objectifs fixés par le PPGDND 17 en matière de prévention des déchets sont ambitieux. Ils ont été élaborés de façon concertée entre les EPCI, les chambres consulaires et autres acteurs de la gestion des déchets sur le département.

Tableau 7 : Synthèse des objectifs de prévention des déchets du PPGDND 17

Déchets concernés	2019	2025
Objectifs de prévention des déchets		
OMa	-51 kg/hab./an	-76 kg/hab./an
Fraction « biodéchets » dans les OMr	< 46 kg/hab/an	< 46 kg/hab/an
Tout-venant	-4 kg/eq.hab./an	-8 kg/eq.hab./an
DAE	-5% (en kg/hab./an)	-10% (en kg/hab./an)

Le PPGDND propose des indicateurs de suivi de ces objectifs.

2.2.3. Priorités retenues pour atteindre les objectifs et principales prescriptions

Les priorités retenues pour atteindre les objectifs de prévention des déchets de la Charente-Maritime sont classées en cinq axes eux-mêmes déclinés en fiches actions présentées ci-dessous :

Axe 1- Exemplarité et implication du Conseil Général de la Charente-Maritime

- 1-1 : Un Département exemplaire
- 1-2 : Un Département impliqué
- 1-3 : Accompagnement des collectivités pour l’élaboration des programmes locaux de prévention

Axe 2- Relais des campagnes nationales

- 2-1 : Promouvoir le compostage domestique ou de proximité et les bonnes pratiques de jardinage
- 2-2 : Favoriser le développement du dispositif STOP PUB
- 2.3 : Lutter contre le gaspillage alimentaire

Axe 3 - Développer le réemploi et la réparation

- 3-1 : Promouvoir la réutilisation et la réparation
- 3-2 : Mettre en place un réseau d’installations de type recycleries

Axe 4- Sensibilisation du Grand-public et éducation des scolaires à la prévention des déchets

- 4-1 : Sensibiliser, modifier les comportements de consommation pour les particuliers (habitants permanents, résidents secondaires et touristes)
- 4-2 : Éducation à la prévention dans les établissements scolaires

Axe 5 - Sensibiliser et impliquer les professionnels dans la prévention

- 5-1 : Sensibiliser et impliquer les professionnels dans la prévention
- 5-2 : Réduire la production de biodéchets des professionnels

A noter que les actions proposées dans le PPGDND ne sont pas figées sur la durée du Plan :

- Les acteurs (producteurs de déchets, EPCI, prestataires privés ...) devront obligatoirement mettre en place les actions imposées par la réglementation nationale. Notamment il est rappelé que la Loi dite « Grenelle 1 » prévoit que la TEOM et la REOM devront intégrer

avant 2014 une part variable incitative devant prendre en compte la nature et le poids et/ou le volume et/ou le nombre d'enlèvement des déchets.

- Des pistes d'actions supplémentaires pourront être dégagées à moyen terme. Celles-ci se consolideront au sein des instances liées aux politiques de prévention.

2.2.4. Inventaire prospectif intégrant les mesures de prévention et les évolutions démographiques et économiques prévisibles

Les mesures de prévention des déchets concernent principalement les ordures ménagères, les tout-venants de déchèterie et les déchets d'activités économiques.

L'application des objectifs de prévention des déchets résumés ci-avant permet de réduire considérablement les déchets à gérer par rapport à une situation sans mise en œuvre d'actions de prévention spécifiques.

Tableau 8 : Evolution des quantités de déchets non dangereux non inertes, après mise en œuvre des actions de prévention prévues par le PPGDND 17 à l'horizon 2019 et 2025

Déchets ménagers et assimilés (DMA)	2010 (t/an)	2019 (t/an)	2025 (t/an)
OMr	191 213	189 300	192 400
Biodéchets	1 111	1 300	1 500
Verre	27 094	28 300	29 100
Emballages + JRM	35 976	37 500	38 600
Textiles	0	0	0
Total OMa	255 393	256 400	261 600
Déchets verts	73 971	84 300	92 100
Ferraille	5 945	6 800	7 400
Papiers / Cartons	6 502	7 400	8 100
Déchets de bois	13 114	15 000	16 400
DEEE	4 267	4 900	5 300
Tout-venant de déchèterie	46 820	50 100	51 200
Autres déchets non dangereux dont huiles végétales	119	100	100
Total déchets occasionnels non dangereux non inertes	150 738	168 600	180 600
Total DMA	406 131	425 000	442 200

Autres déchets assimilés aux déchets ménagers	2010 (t/an)	2019 (t/an)	2025 (t/an)
Boues d'épuration des eaux usées (matières de vidange incluses)	10 900 à 14 300 tonnes de matières sèches	12 400 à 16 300 tonnes de matières sèches	13 600 à 17 900 tonnes de matières sèches
Boues de traitement de l'eau potable	1 700	1 900	2 100
Graisses	12 600	14 400	15 800
Sables	7 200	8 200	9 000
Refus de dégrillage	1 700	1 900	2 100
Billes de carbonates	1 100	1 300	1 400
TOTAL	35 200 à 38 600 t	40 100 à 44 000 t	44 000 à 48 300 t

Déchets d'activités économiques (DAE)	2010 (t/an)	2019 (t/an)	2025 (t/an)
DAE orientés vers la valorisation	276 690	300 100	311 100
DAE résiduels	124 310	134 800	139 800
Total DAE non inertes non dangereux	401 000	434 900	450 900

Tableau 9 : Synthèse de l'évolution du gisement total des déchets non dangereux non inertes après mise en œuvre des actions de prévention prévues par le PPGDND 17 à l'horizon 2019 et 2025

	2010	2019	2025
DMA et autres déchets assimilés			
Total DMA non dangereux non inertes	406 131	425 000	442 200
Autres déchets assimilés	35 200	40 100	44 000
DAE			
Total DAE non dangereux non inertes	401 000	434 900	450 900
TOTAL GISEMENT	842 331	900 000	937 100

En effet, sans mise en œuvre des actions de prévention des déchets prévues par le PPGDND, le gisement de déchets à gérer serait porté à 1 041 400 t de déchets non dangereux en 2025 :

- 496 400 t de DMA non dangereux non inertes
- 44 000 t d'autres déchets assimilables aux déchets ménagers
- 501 000 t de déchets d'activités économiques

2.3. Planification de la gestion des déchets non dangereux

2.3.1. Objectifs de tri à la source, de collecte et de valorisation des déchets

Les objectifs fixés par le PPGDND 17 en matière de tri à la source et de valorisation des déchets sont ambitieux. Ils ont été élaborés de façon concertée entre les EPCI, les chambres consulaires et autres acteurs de la gestion des déchets sur le département.

Ils concernent tous les flux de déchets non dangereux produits sur le département :

- Les ordures ménagères
- Les déchets occasionnels des ménages
- Les autres déchets assimilables aux déchets ménagers
- Les déchets d'activités économiques

**Tableau 10 : Synthèse des objectifs de tri à la source, de collecte sélective et de valorisation du
PPGDND 17**

Déchets concernés	2019	2025
Objectifs de tri à la source		
Déchets ménagers et assimilés	Tri à la source du verre, des papiers et emballages	
DAE	Tri à la source des emballages selon réglementation	
Biodéchets gros producteurs	Obligation de collecte sélective pour les producteurs de plus de 10t/an	
Objectifs de collecte sélective		
Verre	41 kg/eq.hab./an	43 kg/eq.hab./an
Recyclables hors verre	56 kg/eq.hab./an	58 kg/eq.hab./an
Cartons	9 kg /hab./an (+12.5%)	10 kg /hab./an (+25%)
Ferraille	12,5 kg /hab./an (+25%)	15 kg /hab./an (+50%)
Bois	24 kg /hab./an (+10%)	25 kg /hab./an (+15%)
Textiles	4 kg /hab./an	6 kg /hab./an
DEEE	15, 3 kg /hab./an (dont 7 kg/hab. en déchèterie)	15, 3 kg /hab. (dont 7 kg/hab. en déchèterie)
DAE (collecte pour valorisation)	80%	85%
Biodéchets gros producteurs	Obligation de collecte sélective pour les producteurs de plus de 10t/an	
Déchets verts collectés en déchèteries	Stabilisation en kg /hab./an	
Objectifs spécifiques de valorisation		
Boues d'épuration et matières de vidange	100% par retour au sol	
DEEE	entre 70 et 85% selon les catégories	

Remarques :

- Les objectifs de récupération des ferrailles, du bois et des cartons améliorent les performances actuelles mais font évoluer à la hausse les tonnages globaux à gérer
- Les déchets collectés sélectivement doivent être orientés vers une filière de valorisation en respectant la priorité donnée à la valorisation matière (recyclage matière ou valorisation organique) par rapport à la valorisation énergétique
- Lorsqu'une collecte sélective est organisée par le service public, les usagers du service ont une obligation de tri à la source afin que la collecte sélective soit efficace

2.3.2. Évolution avec l'application des objectifs de prévention, de collecte et de valorisation fixés par le PPGDND 17

Le tableau suivant détaille les gisements, par type de déchets, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan :

- Compte-tenu des objectifs de prévention
- Compte-tenu des objectifs de tri à la source, de collecte sélective et de valorisation

Tableau 11 : Evolution des quantités de déchets non dangereux non inertes, après mise en œuvre de l'ensemble des mesures du PPGDND 17 à l'horizon 2019 et 2025

Déchets ménagers et assimilés (DMA)	2010 (t/an)	2019 (t/an)	2025 (t/an)
OMr	191 213	160 600	152 800
Biodéchets	1 111	15 100	16 600
Verre	27 094	33 200	37 200
Emballages + JRM	35 976	44 700	50 500
Textiles	0	2 800	4 500
Total OMa	255 393	256 400	261 600
Déchets verts	73 971	84 300	92 100
Ferraille	5 945	8 500	11 100
Papiers / Cartons	6 502	8 100	9 600
Déchets de bois	13 114	16 400	18 800
DEEE	4 267	4 900	5 300
Tout-venant de déchèterie	46 820	50 100	51 200
Autres déchets non dangereux dont huiles végétales	119	100	100
Total déchets occasionnels non dangereux non inertes	150 738	172 400	188 200
Total DMA	406 131	428 800	449 800

Autres déchets assimilés aux déchets ménagers	2010 (t/an)	2019 (t/an)	2025 (t/an)
Boues d'épuration des eaux usées (matières de vidange incluses)	10 900 à 14 300 tonnes de matières sèches	12 400 à 16 300 tonnes de matières sèches	13 600 à 17 900 tonnes de matières sèches
Boues de traitement de l'eau potable	1 700	1 900	2 100
Graisses	12 600	14 400	15 800
Sables	7 200	8 200	9 000
Refus de dégrillage	1 700	1 900	2 100
Billes de carbonates	1 100	1 300	1 400
TOTAL	35 200 à 38 600 t	40 100 à 44 000 t	44 000 à 48 300 t

Déchets d'activités économiques (DAE)	2010 (t/an)	2019 (t/an)	2025 (t/an)
DAE orientés vers la valorisation	276 690	348 000	383 300
DAE résiduels	124 310	87 000	67 600
Total DAE non inertes non dangereux	401 000	435 000	450 900

Tableau 12 : Synthèse de l'évolution du gisement total des déchets non dangereux non inertes après mise en œuvre de l'ensemble des mesures du PPGDND 17 à l'horizon 2019 et 2025

	2010	2019	2025
DMA et autres déchets assimilés			
Total DMA non dangereux non inertes	406 131	428 800	449 800
Autres déchets assimilés	35 200	40 100	44 000
DAE			
Total DAE non dangereux non inertes	401 000	435 000	450 900
TOTAL GISEMENT	842 331	903 900	944 700

2.3.3. Priorités retenues pour atteindre les objectifs et principales prescriptions

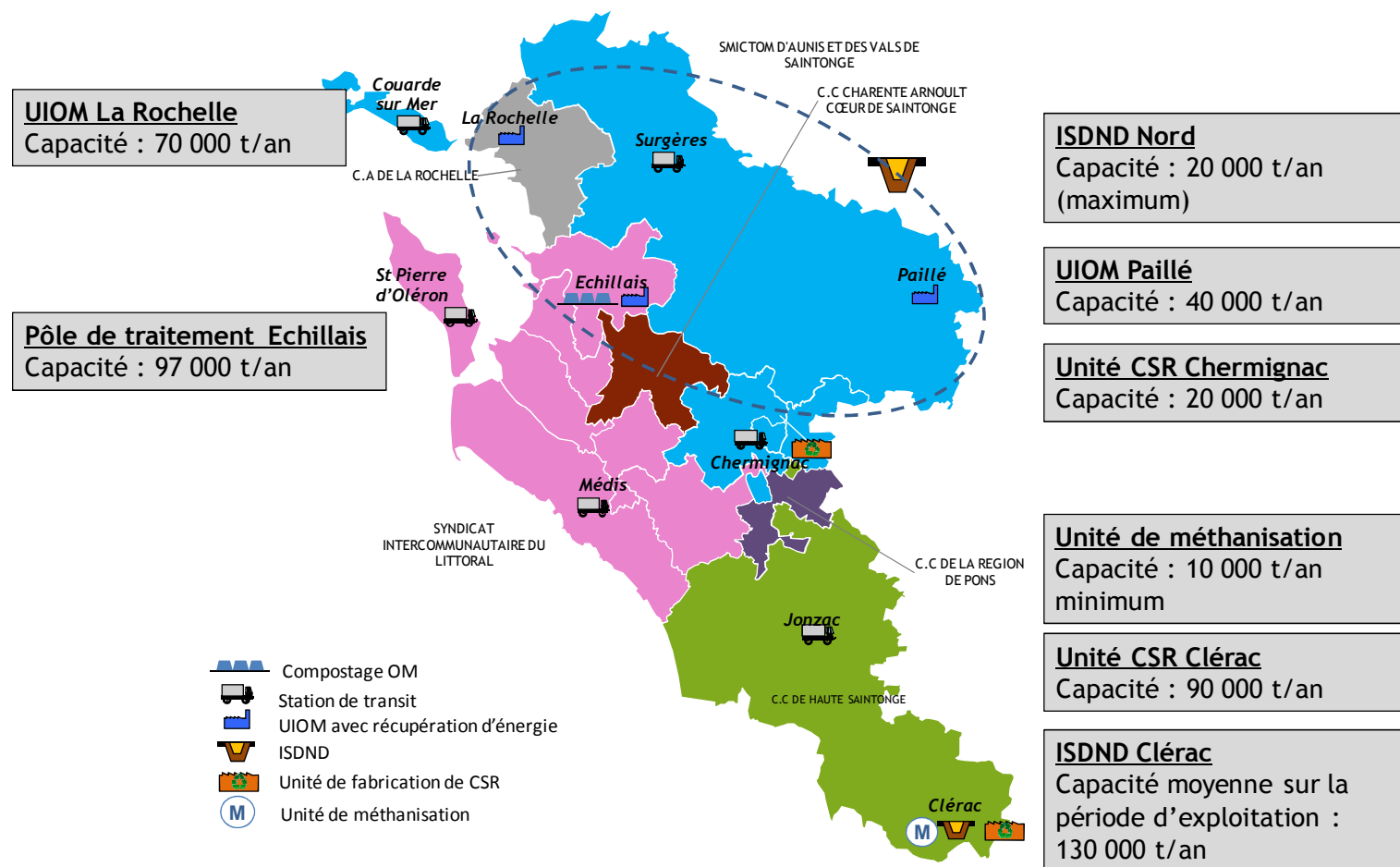
Le PPGDND 17 prescrit un ensemble de mesures relatives à l'amélioration de la collecte, l'augmentation du tri et de la valorisation.

Les principales mesures retenues sont les suivantes :

- Optimisation des collectes des ordures ménagères : niveau de service adapté aux besoins des usagers au regard des quantités collectées, salubrité et santé publique, sécurité des personnels de collecte
- Amélioration de la sensibilisation relative aux collectes sélectives et généralisation de la collecte sélective des textiles
- Mise en place de la collecte sélective des biodéchets selon la réglementation en vigueur
- Maintien des centres de transfert actuels et mise en place de 3 centres de transfert supplémentaires afin de conserver de bonnes performances en matière de transport
- Maintien de capacités de tri suffisantes, sur toute la durée du PPGDND, pour trier les matériaux recyclables collectés sur le territoire
- Mise en place d'une filière de regroupement, tri voire valorisation des textiles sur le département
- Développement des filières de collecte et de valorisation des plastiques, bois, pneumatiques usagés, huiles alimentaires, déchets conchylicoles, etc.
- Mise en place d'unités de préparation de combustible solide dérivé à partir de déchets secs tels que tout-venant de déchèterie ou DAE collectés en mélange en vue d'une valorisation énergétique
- Mise en place des capacités de valorisation des biodéchets collectés sur le département
- Modernisation du réseau d'installations de traitement des déchets résiduels :
 - o Maintien de l'UIOM de La Rochelle
 - o Reconstruction d'une UIOM à Paillé, en remplacement de celle actuelle, d'une capacité de 40 000 t/an.
 - o Création d'un pôle de traitement associant compostage industriel et incinération (capacité : 97 00 t/an) en remplacement de l'UIOM du SIL à Echillais
 - o Extension de l'installation de stockage de déchets non dangereux de Sotrival à Clérac
 - o Création d'une nouvelle installation de stockage de déchets non dangereux sur le Nord du département.
 - o Fermeture de l'UIOM d'Oléron compte-tenu des incertitudes quant au maintien de bonnes conditions techniques, environnementales voire économiques sur ces installations à l'horizon 2025.
- Sécurisation de la production voire mise en place des filières de valorisation des sous-produits et résidus de traitement des déchets non dangereux produits sur le département, notamment composts, mâchefers d'incinération, refus de tri et de compostage, combustibles solides de récupération, biogaz, etc.

La carte ci-après représente les principales installations de valorisation et de traitement des déchets non dangereux non inertes selon les préconisations du PPGDND 17.

Figure 4 : Principales installations de valorisation et de traitement selon les préconisations du PPGND 17



Le PPGDND prescrit par ailleurs les capacités suivantes pour les installations de traitement des déchets sur le territoire de la Charente-Maritime :

Tableau 13 : Capacités des installations d'incinération et de stockage prescrites par le PPGDND 17

	Localisation	Commentaire	Capacité
UIOM	La Rochelle	Maintien de l'existant	70 000 t/an
UIOM	Echillais	Remplacement de l'UIOM existante	75 000 t/an
UIOM	Paillé	Remplacement de l'UIOM existante	40 000 t/an
ISDND	Clérac	Extension de l'existant	130 000 t/an en moyenne sur la durée d'exploitation du site (<i>maximum 185 000 t/an</i>)
ISDND	A définir sur le Nord du département	Création	20 000 t/an
TOTAL			335 000 t/an

2.4. La gestion des déchets en situation de crise

Le PPGDND fait état des retours d'expériences en matière de gestion des déchets en situation de crise, notamment suite au passage de la tempête Xynthia en Charente-Maritime en 2010.

Le PPGDND prescrit, pour organiser la gestion des déchets en situation exceptionnelle, d'intervenir en concertation avec les organismes de secours et d'intervention, ainsi qu'en coordination avec les services responsables au niveau de la Préfecture et de l'Etat.

Le PPGDND propose par ailleurs des principes d'organisation, mais avant toute chose la réalisation d'une concertation spécifique sur ce sujet afin d'aboutir, en complément des préconisations du PPGDND, à un document pratique à destination de tous les acteurs compétents : EPCI, prestataires spécialisés, exploitants d'installations, services d'Etat, etc. En effet, un travail pratique et précis doit être mené, qui n'est pas de la compétence de la CESP du PPGDND.

3. Suivi du PPGDND

L'objectif du suivi est de permettre une réactualisation périodique des données du plan permettant ainsi d'évaluer les actions et les objectifs définis.

De plus, selon l'article R. 541-24-2, le PPGDND fait l'objet d'une évaluation tous les six ans.

Le suivi du PPGDND comprend deux approches qui permettent pour la première de mesurer l'évolution de la gestion des déchets et pour la seconde d'analyser la mise en œuvre des préconisations du PPGDND.

3.1. Moyens et organes du suivi

C'est le Conseil général qui portera le suivi du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux.

Il s'appuiera pour cela sur différentes instances :

- La commission consultative, qui validera, une fois par an, les résultats du suivi,
- Des groupes de travail, dédiés à des thématiques particulières : prévention, DAE, biodéchets, déchets en situation exceptionnelle,
- L'AREC qui assurera l'observation départementale des déchets non dangereux

3.2. Contenu du suivi et principaux indicateurs

La mise en place d'indicateurs a semblé indispensable au suivi du PPGDND, afin de faciliter le recueil des données et l'analyse des résultats.

En général, un bon indicateur est défini par :

- son caractère facilement mesurable, « renseignable » et objectif,
- sa simplicité et sa facilité de compréhension, malgré la complexité du sujet abordé,
- sa robustesse dans le temps et dans l'espace.

Les principaux indicateurs, permettant de suivre l'atteinte des objectifs fixés par le PPGDND sont présentés dans le tableau ci-après.

Les indicateurs relatifs à l'évaluation environnementale sont précisés dans le rapport d'évaluation environnementale du PPGDND.

Tableau 14 : Indicateurs de suivi des objectifs du PPGDND

Indicateurs	Méthode d'évaluation		
	Unité	Fréquence	Source
Ratio de production d'OMa	Kg/hab/an	annuelle	Observatoire
Ratio de collecte des encombrants, cartons, DEEE, métaux, bois en déchèteries	Kg/hab/an	annuelle	Observatoire
Ratio de DAE produit sur le territoire	Kg/hab/an	trisannuelle	Enquêtes et estimations
Ratio de collecte des encombrants, cartons, DEEE, métaux, bois en déchèteries, déchets verts	Kg/hab/an	annuelle	Observatoire
Ratio de collecte sélective du verre, des papiers et des emballages	Kg/hab/an	annuelle	Observatoire
Ratio de DAE collectés en vue d'une valorisation	% production de DAE	trisannuelle	Enquêtes et estimations
Nombre de gros-producteurs de biodéchets collectés	nb	annuelle	Enquêtes et estimations
Quantités de biodéchets de gros producteurs collectées	t/an	annuelle	Enquêtes et estimations
Existence de pratiques non contrôlées des sous-produits et résidus d'assainissement	Oui/non	annuelle	Enquêtes et estimations
Taux de valorisation des boues d'épuration	%	annuelle	Enquêtes et estimations
Taux de valorisation des matières de vidange	%	annuelle	Enquêtes et estimations

4. Justification des mesures retenues

Lors des travaux préalables à la rédaction du PPGDND, deux scénarios d'organisation de la gestion prévisionnelle des déchets résiduels ont été soumis à l'avis de la CESP en s'appuyant sur des critères techniques, économiques, sociaux et environnementaux.

Ces deux scénarios ont été comparés à la situation sans application des objectifs du PPGDND, qui est une projection de la situation en 2010 aux horizons 2019 et 2025 : mêmes performances de collecte sélective, quantités de déchets et performances identiques à 2010, mêmes modes de tri et d'élimination qu'en 2010.

Le second scénario a été retenu par la CESP du 17 juillet 2012 au regard des éléments suivants :

- l'évolution théorique de la situation (sans application du Plan) n'est pas en adéquation avec la volonté de progresser dans la réduction et la valorisation des déchets
- le scénario 2 demande un investissement financier plus lourd que le scénario 1 mais présente des performances en terme d'emploi et de taux de valorisation qui lui sont nettement favorables
- les deux scénarios sont équivalents en terme de coûts prévisionnels mais avec des écarts significatifs en terme de taux de valorisation
- le scénario 2 présente un indicateur transport plus favorable en raison de la proximité des installations avec les bassins de production des déchets
- le scénario 1 présente le taux maximum de réduction des tonnages enfouis et incinérés mais le scénario 2 présente un taux de valorisation plus important des déchets résiduels
- dans sa globalité l'évaluation environnementale est favorable au scénario 2

Concernant les autres prescriptions du PPGDND, elles ont été retenues pour :

- diminuer les quantités de déchets produits sur le département et augmenter la part valorisée
- que le département dispose des installations et filières de valorisation des déchets lui permettant de gérer sur place les déchets produits sur le territoire
- créer des emplois liés à la prévention et à la gestion des déchets
- moderniser et améliorer la gestion des déchets pour protéger la santé humaine et l'environnement